



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 22 janvier 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 22 janvier 2026

D/2026-002

Aujourd’hui, jeudi 22 janvier 2026, à 9 heures 53, s’est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DEMANGE, FAHMY, JAMET et JUSTOME et Monsieur GIRARD

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DELUC, EL KHADIR, KUHN, LE BOULANGER et SCHMITT et Messieurs ARFEUILLE, BELPERRON et FEYTOU

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC****D-2026/002****Approbation de l'avantage modicatif – PFM 2026
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents mutualisé à l'échelle du territoire de la Métropole Nord.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentairement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à

**La Cuisine
Bordeaux-Mérignac
40 avenue de la gare
33200 BORDEAUX**

05 57 00 04 00



**SIVU BORDEAUX-MERIGNAC
SIRET 253 306 187 00035**

l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

Considérant que le CNFPT33 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi auprès des collectivités du périmètre concerné, permettant ainsi de se regrouper pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens ;

Considérant que le CNFPT souhaite prolonger le plan de formation mutualisé 2024-2025 sur toute l'année 2026 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve la prolongation du plan de formation mutualisé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, conformément au document annexé à la présente.

Article 2 :

Autoriser Madame la Présidente à appliquer la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : **5**

Voix contre : **0**

Abstentions : **0**

Fait et délibéré à Bordeaux, le **22 JAN. 2026**

La Présidente,



Delphine JAMET